

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE LA PHASE N°2 « Désamiantage – Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement et façade des mitoyens » de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche

N°2021-223

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2020-38) du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avant-projet définitif du projet intitulé « Construction d'un Learning Centre dit la Ruche » ;

Vu la délibération n°2021-42 du 28 mai 2021 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics de travaux dans le cadre de l'opération de construction Learning Centre dit la Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 22 juin 2021 (annonce JOUE n°2021/S 121-317237 et annonce BOAMP n°21-82794) ;

Vu le règlement de la consultation des marchés « Phase 2 Désamiantage – Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens » enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence TR 21044 à TR 21047 (consultation se composant de quatre lots juridiquement distincts) ;

Vu les candidatures et les offres remises pour le lot n°1 « Démolition – Désamiantage » ;

Vu l'unique candidature/offre remise pour le lot n°2 « Gros œuvre – Second œuvre » ;

Vu l'absence de candidature et d'offre pour les lots n°3 « Charpente métallique » et n°4 « Bardage-Véture-Menuiseries

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 16 septembre 2021 ;

Considérant que pour préparer l'opération de construction du bâtiment la RUCHE, il apparaît nécessaire de procéder au désamiantage et à la démolition du bâtiment J ainsi qu'à la reprise et au renforcement de la structure et des façades mitoyennes et que, dès lors, la conclusion de marchés publics de travaux s'avère nécessaire ;

Considérant que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution, notamment du fait d'une infructuosité ;

Considérant que l'acheteur peut également décider de ne pas donner suite à une procédure de passation pour un motif autre que celui liée à l'infructuosité de la procédure et que le trop faible nombre d'offres reçues est un motif d'intérêt général qui est susceptible de justifier l'abandon de la procédure d'attribution (CE, 17 septembre 2018, Société Le Pagus, n°407099).

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « *Désamiantage – Déconstruction* » (pour sa solution de base) au groupement :

EIFFAGE CONSTRUCTION ETS CHASTAGNER (mandataire solidaire du groupement)

ZI la Silardière

Rue Jean Monnet

42500 Le Chambon Feugerolles

VALGO (cotraitant)

85 rue du Ruisseau

38700 Saint Quentin Fallavier

pour un montant global et forfaitaire de 979 040,50 euros HT.

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite le lot n°2 « Gros œuvre – second œuvre » pour cause d'insuffisance de concurrence.

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera, conformément aux articles L2124-2 et R.2124-1 à R.2123-2 1° du code de la commande publique, une consultation pour le lot n°2 « Gros œuvre – second œuvre » sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 3

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots n°3 « Charpente métallique » et n°4 « Bardage-Vêtture-Menuiseries extérieures aluminium ».

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera, conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique, une consultation pour les lots n°3 « Charpente métallique » et n°4 « Bardage-Vêtture-Menuiseries extérieures aluminium » sous la forme d'une procédure adaptée.

Article 4

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés informera les concurrents évincés et publiera l'avis de résultat de marché selon la réglementation en vigueur.

Article 5

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.